

ADDITIVE REAR AXLE RS



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DATE D'ÉMISSION: 16.12.2015
DATE DE RÉVISION: 27.08.2024
REMPLACE LA FICHE: 06.04.2021
VERSION: 2.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Additive Rear Axle RS
Code du produit : Ford Internal Ref.: 196456
FDS Numéro : 6319
UFI : UN2J-PJM-J-D00M-54YR
Utilisation du produit : Utilisation professionnelle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Fonction ou catégorie d'utilisation : Liquides pour boîtes de vitesses, essieux et directions assistées

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Ford-Werke GmbH
Edsel-Ford-Str. 2-14
50769 Köln
Allemagne
+49 221 90-33333
sdseu@ford.com

Distributeur

Ford Motor Company (Belgium) N.V.
Avenue du Hunderveld 10
1082 Bruxelles
Belgique
+32 2 482 2000

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+49 (0) 6132-84463 (GBK GmbH – 24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangers pour la santé	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Risques environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique –	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	Danger aigu, catégorie 1		
	Dangereux pour le milieu aquatique –	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	Danger chronique, catégorie 2		

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Contient

Produits de réaction du pentoxyde de phosphore avec des alcools, nombre pair C14-18, salé avec amines, C12-14, tert-alkyle

Mentions de danger

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence**Prévention**

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection.

Réaction

P391

Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Nom chimique	n° CAS Numéros CE Numéro index RRN	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Notes
Huile minérale	*	20 - 50	Asp. Tox. 1, H304	(Note L)
Produits de réaction du pentoxyde de phosphore avec des alcools, nombre pair C14-18, salé avec amines, C12-14, tert-alkyle	- 943-540-0 - 01-2120120371-74-XXXX	25 - 50	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1,0) Aquatic Chronic 2, H411	(13 < C ≤ 100) Skin Sens. 1B; H317
Produits de réaction des acides gras, C14-C18 (branché et linéaire) et C18 (non saturé) avec tétraéthylènepentamine (linéaire, branché, cyclique)	- 701-204-9 - 01-2119960832-33-XXXX	5 - < 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	

Remarques

: * Contient un ou plusieurs des éléments suivants EC 265-157-1 / RRN 01-2119484627-25, EC 265-169-7 / RRN 01-2119471299-27, EC 265-158-7 / RRN 01-2119487077-29, EC 265-159-2 / RRN 01-2119480132-48

Note L - La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Premiers soins général**

: Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une légère irritation cutanée.
---	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Tenir à l'écart le personnel superflu. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Informer le personnel de direction ou de supervision compétent de tous les rejets dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.
Procédés de nettoyage	: Déversements limités: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Déversements importants: Endiguer le matériau renversé si cela est possible et placer dans des conteneurs. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Tout le matériel utilisé lors de la manipulation du produit doit être mis à la terre. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Éviter le rejet dans l'environnement. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Température de manipulation	: < 70 °C
Mesures d'hygiène	: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.
Conditions de stockage	: Tenir au frais. Garder sous clef. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.
Température de stockage	: ≤ 45 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liquides pour boîtes de vitesses, essieux et directions assistées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Huile minérale, brouillards

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	BE: Huiles minérales (brouillards) FR: Huile minérale - non spécifique - NL: Olie (minerale-; nevel) DE: Mineralölnebel - unspezifiziert -
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Produits de réaction du pentoxyde de phosphore avec des alcools, nombre pair C14-18, salé avec amines, C12-14, tert-alkyle (-)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets locaux, cutanée	199,8 µg/cm ²
---------------------------------------	--------------------------

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets locaux, cutanée	199,8 µg/cm ²
---------------------------------------	--------------------------

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,75 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	0,075 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	7,5 µg/L

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	4,8 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,48 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	7,09 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	7,4 µg/L
--------------------------	----------

Produits de réaction des acides gras, C14-C18 (branché et linéaire) et C18 (non saturé) avec tétraéthylènepentamine (linéaire, branché, cyclique) (-)**PNEC (Eau)**

PNEC aqua (eau douce)	0,46 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,046 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,94 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	38100 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3810 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	10 mg/kg poids sec
----------	--------------------

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	33,3 mg/kg de nourriture
--	--------------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	1000 mg/l
--------------------------	-----------

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés****Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

8.2.2. Équipements de protection individuelle**Équipement de protection individuelle:**

L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage**Protection oculaire:**

Lunettes de protection. Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau**Protection de la peau et du corps:**

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection à manches longues. EN 14605. EN ISO 13982

Protection des mains:

Gants de protection. ISO 374-1. La recommandation est seulement valide pour les produits livrés et pour l'application indiquée. Les conditions de travail spéciales comme chaleur ou déformation mécanique, qui se distinguent des conditions de test, peuvent réduire l'effet de la protection fournie par le gant recommandé

Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Remarques
Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,4	Recommandation de gants: Camatril Velours® 730 (Kächele-Cama GmbH, fournisseur www.kcl.de) ou produit comparable.
En cas de projections: Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,4	Recommandation de gants: Camatril Velours® 730 (Kächele-Cama GmbH, fournisseur www.kcl.de) ou produit comparable.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur approuvé doit être porté

Protection respiratoire

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)		

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction ou de supervision compétent de tous les rejets dans l'environnement.

Autres informations:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: ambré.
Odeur	: léger.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: 124 °C Coupe fermée (Pensky-Martens)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 300 mm²/s @ 40°C
Solubilité	: Eau: Insoluble
Log Kow	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible

Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,91 – 0,94 @ 15,6°C
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV (UE) : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors de la combustion, il se forme: des oxydes de carbone (CO et CO₂). fumée. Oxydes de phosphore.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité aiguë (cutanée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Tous les hydrocarbures dans ce mélange: Note L est applicable (DMSO <3%), donc pas de classement comme cancérogène
Toxicité pour la reproduction	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Additive Rear Axle RS	
Viscosité, cinématique	300 mm²/s @ 40°C

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : L'exposition peut provoquer une réaction allergique, Informations sur les effets: voir rubrique 4

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produits de réaction du pentoxyde de phosphore avec des alcools, nombre pair C14-18, salé avec amines, C12-14, tert-alkyle (-)

CE50 - Crustacés [1]	8,3 mg/l 48h, Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	0,75 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC chronique algues	0,32 mg/l 72h, Pseudokirchnerella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produits de réaction du pentoxyde de phosphore avec des alcools, nombre pair C14-18, salé avec amines, C12-14, tert-alkyle (-)

Log Kow	5,14 @ 25°C
---------	-------------

Produits de réaction des acides gras, C14-C18 (branché et linéaire) et C18 (non saturé) avec tétraéthylènepentamine (linéaire, branché, cyclique) (-)

Log Kow	> 9,36
---------	--------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Additive Rear Axle RS

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce produit

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). Éliminer conformément aux réglementations locales.

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. 13 02 06* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 3082
N° ONU (IMDG)	: UN 3082
N° ONU (IATA)	: UN 3082
N° ONU (ADN)	: UN 3082
N° ONU (RID)	: UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Produits de réaction du pentoxyde de phosphore avec des alcools, nombre pair C14-18, salé avec amines, C12-14, tert-alkyle)
Désignation officielle de transport (IMDG)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Produits de réaction du pentoxyde de phosphore avec des alcools, nombre pair C14-18, salé avec amines, C12-14, tert-alkyle)
Désignation officielle de transport (IATA)	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Reaction Products of Diphosphorus Pentaoxide with Alcohols, C14-18 even, salted with Amines, C12-14, Tert-alkyl)
Désignation officielle de transport (ADN)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Produits de réaction du pentoxyde de phosphore avec des alcools, nombre pair C14-18, salé avec amines, C12-14, tert-alkyle)
Désignation officielle de transport (RID)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Produits de réaction du pentoxyde de phosphore avec des alcools, nombre pair C14-18, salé avec amines, C12-14, tert-alkyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 9
Étiquettes de danger (ADR)	: 9

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 9
Étiquettes de danger (IMDG)	: 9

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 9
Étiquettes de danger (IATA)	: 9

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 9
Étiquettes de danger (ADN)	: 9

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: 9
Étiquettes de danger (RID)	: 9

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: III

Groupe d'emballage (IATA)	: III
Groupe d'emballage (ADN)	: III
Groupe d'emballage (RID)	: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Code de restriction en tunnels (ADR)	: -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	: 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Transport admis (ADN)	: T

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3(b)	Additive Rear Axle RS ; Huile minérale ; Produits de réaction du pentoxyde de phosphore avec des alcools, nombre pair C14-18, salé avec amines, C12-14, tert-alkyle ; Produits de réaction des acides gras, C14-C18 (branché et linéaire) et C18 (non saturé) avec tétraéthylènepentamine (linéaire, branché, cyclique)
3(c)	Additive Rear Axle RS ; Produits de réaction du pentoxyde de phosphore avec des alcools, nombre pair C14-18, salé avec amines, C12-14, tert-alkyle
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH	
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)	
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)	
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)	
Teneur en COV	: Non applicable
Autres informations, restrictions et dispositions légales	: Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications. Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications. Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications. Pour plus de détails, reportez-vous aux sections 3 et 8.
Directive 2012/18/EU (SEVESO III)	
Seveso Indications complémentaires	: Non applicable

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)

	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Informations relatives à la réglementation.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé

NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux
STEL	Limite d'exposition à court terme
VOC	Composés organiques volatils
FBC	Facteur de bioconcentration
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
OEL	Valeur limite d'exposition professionnelle (Occupational Exposure Limit)
RRN	REACH No. d'enregistrement
TWA	Moyenne pondérée en temps

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences en matière de sécurité du produit et sont fondées sur nos connaissances actuelles. Les renseignements visent à vous transmettre des conseils sur la manutention sans danger du produit nommé dans la présente fiche de données de sécurité, pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les informations ne peuvent pas être utilisées pour d'autres produits. Dans le cas d'un mélange du produit avec d'autres produits ou dans le cas d'un traitement, les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valides pour le nouveau matériel créé.



Annexe a la Fiche de Données de Sécurité

Nom de produit: Additive Rear Axle RS

Ford Int. Ref. No.: 196456

Date de révision: 27.08.2024

Produits en question:

Finiscode	Numéro de la pièce	Emballage:
1 2 028 444	GU7J 19B546 AA	60 ml